

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 732)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par

M. Cordier, rapporteur

à l'amendement n° AS|23 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à proposer un nombre d'absence plus élevé pour garder de la souplesse, notamment pour le don de plasma.